

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2019

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	21	29
Date de convocation		
27/05/2019		
Date d'affichage		
18/06/2019		

L'an 2019, le trois juin à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des Acacias, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. Marc SECHET.

Présents :

M. BREMAUD Damien, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEBRETON David, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MARTIN Christine, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, Mme ROCHER Ginette, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :

M. BIGOT Gilles a donné pouvoir à Mme Maryvonne MARTIN
M. BRUAND Michel a donné pouvoir à M. Jean-Pierre COCHARD
M. HERSAN Guillaume a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER
Mme LEDUC Nathalie a donné pouvoir à Mme Christine MARTIN
Mme LEGUY Nadine a donné pouvoir à Mme Mauricette RICHARD
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme Sylvie HORTET
M. ROCHAIS Alain a donné pouvoir à M. Marc SECHET
M. ROUCHER Bertrand a donné pouvoir à M. David LEBRETON

Mme CHEVALLIER Sylvie
M. EMERIAU Jacques
Mme GAUFRETEAU Sylvaine

Absents : M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, M. GASCHET Pierre, Mme PAVIE Mélodie.

2019-06-01

ADRESSAGE – CHOIX D'UN PRESTATAIRE

M. DUVEAU, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'un chargé de clientèle est venu présenter la prestation en matière d'adressage, proposée par la Poste. Suite à cette présentation, il est proposé au conseil municipal de retenir cette offre pour 7 500 € HT, pour la numérotation et la dénomination des voies de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE** de retenir l'offre de la Poste pour 7 500 € HT..
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis.

2019-06-02

CANTINE SCOLAIRE – RESILIATION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS ET PRISE EN REGIE DU SERVICE

Mme HORTET, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que pour passer la production des repas de la cantine de Notre Dame d'Allençon en régie avec le service municipal présent sur Chavagnes les Eaux, il est nécessaire de résilier le contrat existant avec l'entreprise Restoria.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE** de résilier le contrat de fourniture des repas de la cantine scolaire de Notre Dame d'Allençon avec Restoria pour la rentrée de septembre 2019.
- ↳ **DECIDE** que les repas de la cantine scolaire de Notre Dame d'Allençon seront produits en régie municipale sur le site de la cantine de Chavagnes les Eaux.

2019-06-03

SIÉML – EVOLUTION DU PERIMETRE TERRITORIAL ET REFORMES STATUTAIRES

M. le Maire expose :

Point 1 : Intégration de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire au Siéml

Point 2 : Retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml

Point 3 : Réformes statutaires du Siéml

La première réforme a pour vocation, d'une part, à améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du Siéml au regard des évolutions législatives et réglementaires, et d'autre part :

- à doter le syndicat d'une compétence optionnelle supplémentaire en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable ;
- à habiliter le syndicat à intervenir dans les services accessoires suivants :
 - assurer (i) les services d'étude, d'assistance et d'accompagnement technique, (ii) la mise en œuvre et l'exploitation de solutions informatiques incluant notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion desdites informations,
 - réaliser (i) des études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes communicants, (ii) des investissements sur les installations des systèmes communicants incluant les réseaux de communication (notamment réseau radio, réseau des objets connectés...). Il peut, à ce titre, construire, exploiter et entretenir ces systèmes communicants qui peuvent inclure la vidéoprotection.
 - réaliser et exploiter des installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette activité peut comprendre notamment les activités suivantes : la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés, ainsi que l'exploitation et la maintenance desdites installations.

La seconde réforme a pour vocation à modifier la gouvernance du Siéml pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années, notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département de Maine-et-Loire.

En effet, la création des communes nouvelles a provoqué la disparition des anciennes communes membres du Siéml et l'apparition de nouveaux membres que sont les communes nouvelles. En outre, le nombre et le périmètre des circonscriptions électorales du Siéml étaient initialement calqués sur les territoires des intercommunalités qui sont passées de 29 à 8 dans le département. Le Siéml doit donc procéder au redécoupage de ses circonscriptions électorales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à la majorité (Pour : 27 voix ; Abstention : 1 voix ; Contre : 1 voix) :

- ☞ **APPROUVE**, conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire ;
- ☞ **APPROUVE**, conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait du Siéml la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;
- ☞ **APPROUVE**, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat ;
- ☞ **APPROUVE**, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;
- ☞ **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2019-06-04

SIÉML – FONDS DE CONCOURS

M. GOUBEAULT, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le devis estimatif de la réparation d'une lanterne au clos des Vignaux à Notre Dame d'Allençon.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIÉML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ☞ **ACCEPTE** de verser un fonds de concours selon les modalités suivantes :
 - ❖ Montant de l'opération : 796.14 €
 - ❖ Taux du fonds de concours : 75 %
 - ❖ Montant du fonds de concours à verser au SIÉML : 597.11 €

2019-06-05

CIMETIERE DE CHAVAGNES – CHOIX DE L'ENTREPRISE CHARGEE DE LA RELEVÉ DES SEPULTURES

M. Dominique OGER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'une procédure de reprise des concessions est arrivée à son terme pour le cimetière de Chavagnes les Eaux. En conséquence, une consultation de plusieurs entreprises a été lancée pour procéder à la relève des sépultures.

Deux entreprises ont répondu, avec les offres de prix suivantes :

- Les pompes funèbres Bidet : 50 252.40 € TTC
- Les pompes funèbres Misandeau : 55 475 € TTC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE** de retenir l'offre de prix de l'entreprise Bidet pour 50 252.40 € TTC.
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis ;

2019-06-06

FINANCES – CREANCES IRRECOUVRABLES SUR LES BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Mme Maryvonne MARTIN, Adjointe au Maire, explique que Mme MOISSET, comptable public de la trésorerie de Thouarcé, a lancé toutes les opérations visant à recouvrer des créances sur le budget communal et sur le budget assainissement. Malgré la mise en œuvre de l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le trésor public, il est certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement. En conséquence, Mme MOISSET présente une demande d'admission en non valeur n° 3504810215 pour un montant global de 2 295.13 € au titre du budget assainissement et une demande d'admission en non valeur n° 3659300215 pour un montant global de 22 € au titre du budget commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE** d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation d'une demande d'admission en non valeur n° 3504810215 pour un montant global de 2 295.13 € au titre du budget assainissement et une demande d'admission en non valeur n° 3659300215 pour un montant global de 22 € au titre du budget commune.

2019-06-07

FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES N°1 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2019 DE LA COMMUNE ET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Mme Maryvonne MARTIN, Adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des décisions modificatives sur les budgets primitifs 2019 commune et assainissement, afin d'ajuster les crédits budgétaires aux engagements pris par la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **ACCEPTÉ** les décisions modificatives n°1 apportées aux budgets primitifs 2019 de la commune et du service assainissement, comme suit :

Budget primitif 2019 Commune - Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6558-422 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-422 : Autres charges exceptionnelles	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	44 000,00 €	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVE STISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	6 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	6 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2113-23-824 : AMENAGEMENT SECURITAIRE MARTIGNE-BRIAND	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2116-28-026 : 2018-CIMETIERES	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-43-824 : 2019-LOTISSEMENT-MARTIGNE-BRIAND	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-11-01 : MAIRIES	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-17-251 : SALLE POLYVALENTE ND	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-25-251 : 2018-TRAVAUX ET MATERIELS DIVERS	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 400,00 €	17 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVE STISSEMENT	17 700,00 €	17 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Budget primitif 2019 Assainissement – Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-912 : Dépenses imprévues (exploitation)	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-912 : Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	2 750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	2 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-912 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	10 750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	10 750,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 500,00 €	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVE STISSEMENT				
D-020-912 : Dépenses imprévues (investissement)	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28157-912 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 750,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 750,00 €
R-1318-912 : Autres	0,00 €	0,00 €	2 750,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	2 750,00 €	0,00 €
D-201-912 : Frais d'établissement	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVE STISSEMENT	200,00 €	200,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

2019-06-08

DOMAINE PUBLIC – CESSION D'UNE PARCELLE

M. DUVEAU, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'un administré, habitant à « la Tonnelle » à Chavagnes les Eaux, souhaite mettre en place une micro-station d'épuration pour pouvoir assainir ses eaux usées. Le seul emplacement disponible, nécessite une emprise supplémentaire de 6 m² sur une propriété communale et est situé à l'arrière de la propriété, en bordure du chemin rural n°7.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Dans l'attente de l'avis de France Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **ACCEPTE** de déclasser du domaine public la portion de 6 m², non affectée à la circulation et de la céder à l'euro symbolique au demandeur.
- ↳ **DECIDE** que le demandeur prendra les frais de bornage et de notaire à sa charge.

2019-06-09

PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. COCHARD informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel afin d'intégrer deux agents sur des postes en CDD régulièrement reconduits et qui correspondent à un besoin de la collectivité. D'autre part, suite à la démission d'un agent du patrimoine en CDD, il est nécessaire de renouveler un poste non permanent d'adjoint du patrimoine, pour recruter un agent pour assurer le remplacement avant une embauche statutaire en septembre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **VALIDE** le tableau des effectifs comme suit :

TERRANJOU – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2019

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Secteur administratif				
DGS	A	1		
Attaché territorial principal	A	1	1	
Attaché territorial	A	1		
Rédacteur territorial	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Adjoint administratif	C	1	1	
Adjoint administratif (CDI la Poste)	C	1	1	1
Secteur scolaire et périscolaire				
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique (+ 1 poste à temps non complet)	C	8 + 1	8 + 1	8 + 1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
Adjoint d'animation (+ 1 poste à temps complet)	C	9 + 1	9 + 1	9
Agent social	C	1	1	1
Apprenti		2	2	
Secteur culturel				
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
Emplois non permanents				
Adjoint technique (Accroissement temporaire d'activité)	C	4		
Adjoint administratif (saisonnier régie piscine)	C	1		
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe au 3/06/2019	C	1		1

Educateur des APS (MNS saisonnier Piscine)	B	1		
Adjoint d'animation (accroissement temporaire d'activité)	C	2	2	2

2019-06-10

LEGS – VERSEMENT EN DEUX ACOMPTES A L'HOPITAL LOIRE LAYON AUBANCE

M. COCHARD informe l'assemblée que le produit du legs a été versé à la commune et que selon les volontés du testateur, l'hôpital Layon Aubance est légataire pour sa structure située sur Martigné-Briand. A ce titre, la commune assurant la gestion temporaire du legs (entretien de l'immeuble inclus dans le legs), monsieur le Maire propose de faire un premier versement de 250 000 €, puis libérer le solde dans un deuxième versement dès que toutes les opérations liées à ce legs seront achevées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- ↪ **ACCEPTE** de procéder dès à présent à un versement de 250 000 € sur le produit du legs à l'hôpital Layon Aubance.
- ↪ **DECIDE** que le solde du produit du legs sera verser dès que toutes les opérations liées au legs seront achevées.
- ↪ **DEMANDE** à l'hôpital Layon Aubance d'informer le conseil municipal de Terranjou sur la nature des investissements réalisés grâce à ce legs pour ses services situés à Martigné-Briand.

2019-06-11

BATIMENTS – DEVIS DE CLIMATISATION DE LA MAIRIE DE CHAVAGNES LES EAUX

M. DUVEAU rappelle qu'un devis était inscrit à l'opération n° 11 « Mairie » au budget primitif 2019, afin de permettre la climatisation des bureaux de l'étage de la Mairie de Chavagnes les Eaux et propose de retenir le devis de l'entreprise R Pure pour 8 069.78 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- ↪ **ACCEPTE** le devis de l'entreprise R'Pure pour 8 069.78 € TTC
- ↪ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le devis.

**Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD**

